

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Voix délibérantes : 11	L'an 2024, le 1^{er} Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, S'est réuni en session ordinaire , à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire Date de convocation : 25 septembre 2024	Année : 2024 Séance : 05 Délibérations 19 à 21
--	--	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Pierre LASTIQUE, Olivier RALUY, Tiphaine GAURAZ, Farid BOUCHEMA

Excusés : Isabelle BARJAT (procuration à Sandrine IZAMBART)

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

01102024-19 : Objet : Délibération pour une acquisition de plein droit de biens sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires des immeubles sises à Mauzun, -parcelle section A n° 250, située à La Provence, contenance 18a 30ca
-parcelle section A n° 222, située au Coudert de Piat, contenance 50 ca
-parcelle section A n° 223, située au Coudert de Piat, contenance 50ca
sont décédés il y a plus de trente ans.

Madame le Maire informe par ailleurs avoir obtenu des services de la Publicité Foncière que pour la période du 01/01/1956 au 11/08/2024 (date de mise à jour du fichier), il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé, aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé ni aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis, et ce pour les trois parcelles susnommées.

Etant donné que les services de l'Etat ne sont pas entrés en possession de ces biens, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, la commune peut donc appréhender ces parcelles selon la procédure des biens sans maîtres.

01102024-20 : Objet : Subvention à la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de BILLOM,

L'association MLC dont le siège est à Billom a fait une demande d'aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des multiples activités proposées, qui s'adressent aux enfants et adultes des communes avoisinant Billom, dont Mauzun et qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association MLC une subvention de 100 euros pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité DECIDE :

- d'accorder à l'association MLC une subvention de 100 euros pour l'année 2024.

Cette dépense est prévue au budget au chapitre 65.

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

01102024-21 : Objet : Approbation du projet de travaux de voirie « rue Fontaine de la Garde », demande de subvention FIC 2025 et approbation du plan de financement

Dans le cadre du FIC 2025 (Fonds d'Intervention Communal) du Département, Madame le Maire propose d'opter pour une inscription de travaux de voirie communale rue Fontaine de la Garde, dans le Bourg de Mauzun pour un montant d'environ 83 700 € HT.

Ce projet d'aménagement a été réalisé en concertation avec les services de l'ADIT avec un coût prévisionnel de 83 700€.

La dépense maximale subventionnable pour un programme de voirie communale dans le cadre du FIC est fixée pour notre commune à 20 910 € avec un taux d'intervention à 40%.

Après en avoir **délibéré** et à l'**unanimité**, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Département
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	83 700 € HT
Subvention FIC (40% de 20 910€) :	8 364€
Subvention DETR (30 %)	25 110 €
Fonds propres de la commune	50 226 €
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les actes nécessaires afférents à ce projet.